



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



SC 137594

## **DECISION N° D2023-134-SEDIF**

Portant application du protocole d'accord pour la levée des réserves au marché de construction des ouvrages de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, le Président est compétent pour prendre les « *décisions concernant la passation, l'exécution et les modifications des actes, conventions et de leurs modifications par avenants : des marchés publics de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 000 €* »,

Vu la délibération du Bureau n° 2023-57 du 7 juillet 2023 approuvant la passation et la signature du protocole d'accord pour la levée des réserves au marché n°2012/19 de construction des ouvrages de traitement de l'usine de Choisy-le-Roi à conclure entre le SEDIF, le cabinet d'études Marc MERLIN et la société OTV, qui prévoit la répartition des missions et des préfinancements par chacune des parties,

Considérant que les articles 4.1 à 4.3 de ce protocole signé le 17 juillet 2023, prévoient que les études et travaux « *sont préfinancés par le SEDIF* » et que le règlement de ces derniers s'effectuera « *dans les conditions prévues par le marché* »,

Considérant la nécessité de réaliser en application de ce protocole les études et travaux dont les postes sont précisés en annexe, et dont le montant est de 448 495 € H.T. maximum,

Considérant qu'à leur issue, l'expert judiciaire sera convoqué lors de la mise en œuvre de la solution technique afin d'apprécier ses résultats,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

**Article 1** approuve la réalisation des études et travaux visés en annexe, préfinancés par le SEDIF pour un montant maximum de 448 495 € H.T., conformément au protocole précité et à l'annexe jointe,

**Article 2** précise que le délai contractuel nécessaire à la réalisation de ces prestations est fixé au 30 mai 2024 pour la date de fin des travaux, étant précisé que ce délai contractuel comprend également une période de mise en service d'une durée d'un mois,

**Article 3** décide que la facturation sera effectuée sur avancement.

En tout état de cause, l'avancement exprimé en pourcentage ne pourra pas dépasser, pour chaque poste :

**Forfait Etudes d'exécution des ouvrages :**

Payable à l'avancement sur présentation des plans, notes de calcul, etc., suivant la liste remise lors de la période de préparation et approuvée par le maître d'ouvrage avec règlement d'un solde de 25% du prix forfaitaire à la fin de la procédure de VISA.

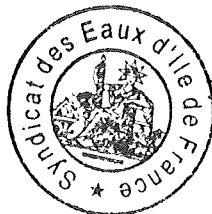
- Forfait organisation de chantier, suivi de chantier et mise en service :  
Payable à l'avancement avec règlement d'un solde de 25% du prix forfaitaire à la réception des travaux concernés par le présent protocole.
- Forfait installation de chantier :
  - Payable 30% après la réalisation des installations et 30% après le repliement de chantier et la remise en état des lieux.
  - La part de 40% restante sera payée à l'avancement et comprend notamment les prestations de nettoyage du chantier et voirie en cours de travaux.
- Forfait Dossier de récolement :  
Payable 40% à la remise du dossier provisoire et 60% à la remise du dossier définitif (après prise en compte des remarques du maître d'œuvre et validation par ce dernier du document).
- Forfait pour la réalisation des travaux d'équipements :  
Le titulaire du marché est réglé en application du calendrier suivant :
  - 30% à la livraison sur site de l'ensemble des approvisionnements du poste considéré (sur constat de la livraison par le maître d'œuvre et présentation des factures des approvisionnements, certifiées par chaque fournisseur, payées en totalité).
  - 45% à la fin du montage de l'ensemble des équipements et matériel du poste considéré (sur constat du montage et présentation des éventuels certificats de conformité) ;
  - 20% à la fin de la mise en service de l'équipement (sur constat du maître d'œuvre) ;
  - Les 5% restants seront réglés pour chaque poste à la notification de la réception.

Article 4 précise que les préconisations techniques devront respecter celles du marché initial en terme d'équipement ; toute dérogation à cet article devra préalablement être validée par le Comité technique prévue par l'article 3.2 du protocole,

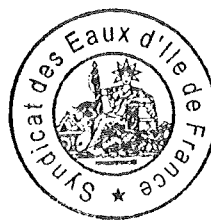
Article 5 la présente décision sera communiquée aux parties au Protocole : Monsieur DUPONT pour MERLIN et Monsieur BASSLER pour OTV.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **23 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOÏSNE



Le Président

*André Santini*

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

N°	Postes	OTV	automatisme	GC
	1 Postes généraux	96 900,00€	134 282,50€	49 495,00€
	1.1 Etudes d'exécution	19 000	51 262	2 850
	1.2 Installation de chantier	42 750	58 425	46 645
	1.3 Organisation affaire et suivi de chantier	33 250	19 105	
	1.4 Mise en service	1 900	5 491	
	1.5 Dossier de récolement	93 100,00€	74 717,50€	0,00€
	2 Réalisation des travaux d'équipements, électricité et automatisme			
	Lissage de l'alimentation des épaisseurs :			
	• Modification de la régulation et des automatismes des pompages des bâches KRM		4 446	
	2.1 • Augmentation du volume de lissage des bâches KRM			
	Régulation du fonctionnement des épaisseurs à la qualité des eaux décantées			
	• Ajout d'instrumentation sur l'eau décantée	24 700	13 129	
	2.2 • Basculement automatique d'un épaisseur à un autre			
	Régulation de l'extraction des boues épaissies			
	• Ajout d'instrumentation sur les boues épaissies	65 550	21 451	
	2.3 • Modification de l'automatisme pour asservir l'extraction des boues épaissies à leur concentration en MES		28 225	
	2.4 Ajustement de la fréquence de rotation des radieurs			
	Modification de l'automatisme décantation :			
	2.5 • Gestion automatique du nombre d'épaisseurs en marche en fonction de la charge en MES entrante dans les ouvrages		inclus poste 1.1	
	Modification automatisme polymère :			
	• Remontée d'informations au SCU central			
	• Détection blocage de la poudre	2 850	7 467	
	2.6 • Optimisation du dosage du polymère (par palier ou asservissement direct à la charge MES)			
	<b>TOTAL</b>	190 000,00€	209 000,00€	49 495,00€